

## CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 11 MAI 2017

### **Présents :**

- Camille LECAT, maire ; - Alain VENTURA, 1er adjoint ; - Jean-Claude DAUTRY, 2<sup>e</sup> adjoint (procuration de Pierre-Emmanuel DAUTRY); - Jacques HUGON, 3<sup>e</sup> adjoint (procuration de Fabienne SALMERON) - Véronique NUNGE ; - Muriel DE GAUDEMONT, 5<sup>e</sup> adjointe ; - Marie-Christine LIEBER, 6<sup>e</sup> adjointe.

Mmes : - Emilie MERMET (procuration de Solène RENARD) - Miriame ROESSEL - Josette ROUX (procuration de Loïc JEANJEAN) - Céline STAAL.

MM. : - Daniel MATHIEU - Frédéric MOUREAU - Hervé PELLECUER.

### **Absents représentés :**

- Solène RENARD, procuration à Emilie MERMET ; - Fabienne SALMERON, procuration à Jacques HUGON ; - Pierre-Emmanuel DAUTRY, procuration à J.-Claude DAUTRY ; - Loïc JEANJEAN, procuration à Josette ROUX.

### **Absent(e)s :**

- Anne-Marie DIDIER ; - Marc GOURDON ; - Frédéric NADLER.

### **Secrétaire de séance :**

Céline STAAL – MATHIEU.

La séance est ouverte à 18 h 10.

### **1/ Demande de préemption de la propriété Duquenne auprès de la SAFER.**

M. le maire ouvre la séance par un rappel de la situation (un document de préparation avait été envoyé par lui aux conseillers).

Un acheteur s'est présenté pour la propriété DUQUENNE au Salson. Il souhaite mettre en place un projet agricole avec maraîchage, petits fruits, châtaignes ainsi que de l'accueil. Pour ce faire il envisage de transformer 2 000 m<sup>2</sup> de prairie en cultures. Ces projets avaient été présentés au Conseil lors de sa réunion précédente.

M. Guilhem ROUSSEL, actuellement exploitant ovin sur la propriété voisine, utilise les terres agricoles de M. et Mme Duquenne pour faire pâturer son troupeau. Il alerte la Mairie sur l'affaiblissement important que subirait son système d'exploitation s'il ne peut plus bénéficier de cette surface herbeuse.

M. le Maire rappelle que la commune s'est très largement impliquée dans ce projet et a fortement contribué à sa réalisation en demandant à la SAFER de constituer une réserve foncière avec les 30 ha de terres agricoles, les vendeurs Mme et M. COLOMBAT ayant accepté, à la demande de la Mairie, de vendre séparément de l'ensemble les terres agricoles et la bergerie. Cela n'a pas été le cas pour la vente de la propriété Duquenne.

Lors de la réunion précédente, les conseillers avaient été appelés à se prononcer sur l'intérêt de faire intervenir la SAFER afin de préempter. Mais, faute de consensus suffisant, la question n'avait pas été mise au vote. Au terme d'une présentation du projet d'installation et d'un débat avec l'acheteur potentiel, le conseil municipal avait donné mandat à M. le Maire pour conduire une négociation amiable entre les 2 parties.

Cette négociation ayant échoué, M. le Maire demande aux conseillers de délibérer en faveur d'une motion demandant à la SAFER de préempter la totalité de la propriété Duquenne puis de conduire une concertation entre les différents partis.

Lors du débat sont évoquées les causes historiques de cette situation.

- La Propriété Chabrol, dans le cadre d'une ferme-relais destinée à installer deux familles au Salson, a été achetée par la Mairie de St Frézal, et cédée en 1998 aux familles Colombat et Duquenne en 2 lots via un crédit-bail de 15 ans porté par la municipalité (de St Frézal).
- Au terme de ces 15 années les 2 propriétés sont remises en vente par leurs propriétaires respectifs. M. et Mme Colombat vendent la maison avec les terres attenantes d'une part, la bergerie et les terres agricoles d'autre part. La bergerie et la Grange des Gouttes (ruines reconstructibles), sont achetées par M. Roussel et sa compagne, les terres sont mises en réserve foncière par la SAFER pour une durée de 5 ans, dans l'objectif, à terme, de les rétrocéder à M. Roussel.
- La famille Duquenne met ses terres agricoles à disposition de M. Roussel mais ne souhaite pas contractualiser afin de ne pas décourager d'éventuels acquéreurs de son bien.

Certains conseillers refusent de se prononcer en faveur d'une exploitation au détriment d'une autre. La question de la ressource en eau est également abordée.

Il ressort du débat qu'il est crucial de faire tout ce qui est possible pour maintenir deux exploitations viables et cohérentes en évitant autant que possible la multiplication des problèmes, mais qu'il faut éviter que le projet d'installation nuise à l'exploitation déjà en place.

Quelques conseillers se prononcent pour l'acquisition de la propriété Duquenne par la municipalité afin de retrouver l'unité agricole présente à l'époque de M. Chabrol.

Finalement, après un long débat et d'après discussions, la motion suivante est portée au vote (scrutin à bulletin secret) :

- proposition de préemption par la SAFER pour l'ensemble de la propriété Duquenne.
- concertation avec les parties prenantes et toutes les personnes de bonne volonté pour définir le cadre de la rétrocession de :
  - o 1 lot permettant de consolider l'exploitation existante.
  - o 1 lot permettant l'émergence d'un projet de type agrotouristique.
  - o 1 lot pour le périmètre de protection immédiat de Peyrebrune.

La motion est adoptée à 15 voix pour, 2 voix contre, 1 bulletin blanc.

## **2/ Source de Peyrebrune (Le Salson), propriété Duquenne.**

Afin d'établir le périmètre de protection immédiat de la source, la Mairie souhaite se porter acquéreur de la parcelle 952, section 152 A, actuellement propriété Duquenne. En effet il est moins coûteux d'acquérir la parcelle entière plutôt que de supporter les frais de division parcellaire.

M. le Maire contactera les propriétaires pour les informer, et demandera aux propriétaires, à la DIREN, à la SAFER LR, que la commune acquière la parcelle 152 A 952 dans sa totalité, pour raison environnementale.

Voté à l'unanimité (17 votants, après le départ d'un conseiller avant le vote).

La séance est levée à 19 h 50.